



**FFESSM**

**NAGE AVEC PALMES**

**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**  
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

***French Underwater Federation***

Mesdames, Messieurs,

Le collège de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) a adopté, lors de sa séance du 17 octobre 2019, la [délibération n° 2019-57 relative aux obligations de localisation des sportifs constituant le groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage que je vous invite à lire combien même peu d'entre vous sont potentiellement concernés \(cible prioritairement les sportifs listés en Elite\)](#).

Ce texte fixe de **nouvelles règles en matière de localisation qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020** et auxquelles seront astreints, à compter de cette date, les sportifs de notre fédération qui font partie du groupe cible de l'agence.

L'AFLD a souhaité cette réforme afin, d'une part, d'offrir au dispositif de localisation davantage de souplesse et de réactivité dans sa mise en œuvre et, d'autre part, d'assurer la mise en conformité de ses règles avec celles du Code mondial antidopage et des standards internationaux de l'Agence mondiale antidopage.

Un [résumé des principales modifications](#) introduites par la nouvelle délibération est disponible sur le site web de l'agence et dans le corps du message ci-dessous.

Afin de donner l'occasion à tous de poser leurs questions sur le dispositif de localisation, l'AFLD organise **quatre webinaires**, accessibles depuis n'importe quel ordinateur ou téléphone portable. Ces séances de présentation et d'échanges d'une durée approximative de 30 minutes, auxquelles vous êtes les bienvenus, se tiendront aux dates suivantes :

- vendredi 22 novembre - 14h
- jeudi 28 novembre - 20h
- mercredi 4 décembre - 12h
- mardi 10 décembre - 13h

Voici un **résumé des principales modifications** des nouvelles règles de localisation :

#### 1. [La nature des informations de localisation à transmettre](#) :

Conformément au standard international de l'AMA pour les contrôles et enquêtes, les sportifs membres du groupe cible devront fournir, pour le 15 du mois précédent chaque trimestre, les informations suivantes :

→ **Une adresse postale complète** et une adresse électronique ;

→ Pour chaque jour du trimestre à venir :

- **l'adresse complète du lieu où le sportif passera la nuit** ;
- **un créneau horaire d'une heure, entre 6 heures et 23 heures**, durant lequel le sportif est susceptible de faire l'objet de contrôles, ainsi qu'une **adresse** permettant la réalisation de ces contrôles ;
- **le nom et l'adresse de chaque lieu où le sportif s'entraînera, travaillera ou effectuera toute autre activité régulière**, ainsi que les horaires habituels de ces activités régulières ;



**FFESSM**

**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**  
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

**French Underwater Federation**

## NAGE AVEC PALMES

→ **Le programme de compétition du sportif pour le trimestre à venir**, avec le nom et l'adresse de chaque endroit où il est prévu que le sportif concoure, ainsi que les dates des compétitions.

### 2. Les modalités de transmission des informations de localisation :

Dorénavant, les sportifs utiliseront **exclusivement ADAMS** pour transmettre leurs informations de localisation.

L'Agence veillera à communiquer aux sportifs leur code d'accès ADAMS en cas de besoin.

### 3. La modification des informations de localisation :

Tout changement apporté aux informations de localisation devra dorénavant être effectué par le sportif **au plus tard avant le début du créneau horaire** déclaré pour le jour en question (et non plus avant 17 h la veille).

Cependant, ces changements devront être effectués **dès que possible**, ce que l'Agence contrôlera pour, le cas échéant, constater d'éventuels manquements aux obligations de localisation.

Par exemple, un sportif qui sait qu'il participera à un stage dans deux mois doit ajouter ou modifier ses informations de localisation dès qu'il le sait, et non la veille du départ.

**Uniquement en cas de circonstances exceptionnelles** n'ayant pas permis au sportif d'actualiser en ligne les informations le concernant, circonstances que l'Agence contrôlera également, un sportif pourra régulariser sa situation en transmettant ses informations **par courrier électronique** et, le cas échéant, par téléphone.

### 4. Les manquements aux obligations de localisation :

a. Contestation d'un manquement :

- Les sportifs ont la **possibilité de présenter des observations sur un manquement présumé** à leurs obligations de localisation porté à leur connaissance par les services de l'Agence. Les sportifs disposeront **d'un délai de 15 jours pour présenter ces observations**.
- les sportifs qui se voient notifier un manquement à leurs obligations de localisation ont la possibilité de **saisir d'une demande de révision le comité des experts** pour la localisation, lequel rend un avis conforme.

b. Comptabilisation d'un manquement :

Le nouveau dispositif précise :

- Que le manquement à l'obligation de transmettre les informations de localisation est considéré comme étant intervenu le premier jour du trimestre en cause ;
- Que les manquements constatés par d'autres organisations antidopage peuvent être pris en compte.



**FFESSM**

**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**  
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

**French Underwater Federation**

## NAGE AVEC PALMES

### 5. Le délai de transmission des informations de localisation lors de l'inclusion :

Pour plus de réactivité, le **délai**, pour les sportifs, de transmission des informations de localisation passe de deux mois à **sept jours** suivant la notification de leur inclusion dans le groupe cible.

Chères sportives, chers sportifs du groupe cible,

L'Agence mondiale antidopage a annoncé, dans un communiqué publié le 27 novembre 2019, que l'application Athlete Central était désormais disponible en téléchargement dans l'Apple store et sur Google play et prête à être utilisée par les sportifs.

L'Agence française de lutte contre le dopage a eu l'opportunité de participer ces derniers mois à la phase de test de ce nouvel outil et a ainsi pu constater l'amélioration considérable qu'il apportera, au quotidien, aux sportifs soumis aux obligations de localisation.

Grâce à la réforme de son dispositif de localisation qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020 et à Athlete Central, l'AFLD se réjouit de pouvoir fournir plus de souplesse et de réactivité aux sportifs de son groupe cible.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter la page d'Athlete Central sur le site Web de l'AMA.

Pour toute autre question sur Athlete Central ou sur le nouveau dispositif de localisation, n'hésitez pas à nous écrire à localisation@afl.fr

---

Quelques conseils pour vos premiers pas avec Athlete Central (extraits de la FAQ mise en ligne par l'AMA) :

Où peut-on télécharger Athlete Central ?  
L'application Athlete Central peut être téléchargée dans l'Apple Store et sur Google Play.

Comment les sportifs peuvent-ils se connecter pour la 1re fois ?  
La première fois que les sportifs se connecteront à Athlete Central, ils devront utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe qu'ils utilisent sur le site Web d'ADAMS ou l'ancienne application ADAMS.

S'ils n'ont pas de nom d'utilisateur ni de mot de passe, ils devront communiquer avec leur organisation antidopage. Lorsqu'ils se connecteront pour la première fois, ils auront la possibilité d'utiliser l'authentification à deux facteurs et devront configurer des questions de sécurité pour protéger encore davantage l'intégrité de leurs renseignements personnels.

L'authentification à deux facteurs renforce la sécurité de leurs données et l'AMA recommande aux sportifs d'activer cette fonction. Pour ce faire, ils devront utiliser un mot de passe temporaire à usage unique (TOTP) qui garantit la légitimité des informations d'identification de l'utilisateur du compte.



**FFESSM**

**NAGE AVEC PALMES**

**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

**French Underwater Federation**

Une fois le processus complété, si leur téléphone intelligent possède des fonctions d'accès biométriques telles que l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale, les sportifs peuvent choisir d'utiliser l'authentification biométrique pour accéder à Athlete Central. Sur le tableau de bord, ils devront sélectionner l'icône des réglages dans la section « Options de connexion rapide », puis activer le NIP et l'authentification biométrique. L'utilisation du NIP n'est prévue que si l'authentification biométrique de l'appareil du sportif ne fonctionne pas correctement.

Je rappelle que ces dispositions sont d'importance majeure.

Il y a peu, un de nos meilleurs nageurs, n'a pas satisfait ses obligations et a failli faire l'objet d'une suspension pour suspicion de dopage (non présent sur son lieu d'entraînement le jour d'un contrôle inopiné avec récidive) !

Meilleures salutations sportives

**Richard THOMAS**

**Directeur Technique National**

Agent de l'État placé auprès de la

**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**

24, Quai Rive-Neuve 13007 Marseille

Courriel: [dtm@ffessm.fr](mailto:dtm@ffessm.fr)

Tél: 06 28 81 57 03

